



## PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 17/06/2021

## **COVID 19 – Fin de l’obligation générale du port du masque sur tout le territoire de la Vendée**

L’obligation générale du port du masque en extérieur qui s’appliquait sur toutes les communes de Vendée est levée à compter de ce jour, jeudi 17 juin 2021.

Dans les circonstances de forte affluence de personnes, lorsque la distance interindividuelle ne peut être respectée et que les temps de contact prolongé sont de ce fait probables, **le port du masque reste toutefois obligatoire pour les personnes de onze ans et plus dans les situations suivantes :**

- les marchés, les brocantes et les ventes au déballage ;
- les rassemblements dans l’espace public (dont manifestation déclarée, festival, spectacle de rue) ;
- toute file d’attente ;
- aux abords des quais des gares, ports et abris bus, ainsi que sur les pôles d’échanges des transports en commun ;
- aux abords des lieux de culte, au moment des cérémonies et offices ;
- aux abords des établissements scolaires aux heures d’entrée et de sortie de classe ;
- aux abords des centres commerciaux, grandes et moyennes surfaces ;
- dans toutes les rues et circulations piétonnes ;
- sur les quais, les remblais et les fronts de mer aménagés.

Les dérogations qui prévalaient jusque-là au port du masque pour les personnes handicapées et les enfants de moins de 11 ans continuent de s’appliquer dans les situations où le port du masque continue d’être exigé en extérieur.

Les règles en vigueur pour le port du masque en intérieur restent quant à elles inchangées à ce stade.

## **Service départemental de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l’usage de la presse uniquement)  
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr  
🌐 www.vendee.gouv.fr - 📧 @PrefetVendee - 📺 @PrefetVendee - 📷 @prefetvendee

29 rue Delille  
85000 La Roche-sur-Yon